



Attestations d'assurance

Assurance responsabilité civile

Police n° 14.383.794

AXA Assurances SA certifie accorder au preneur d'assurance une couverture d'assurance, selon les dispositions contractuelles convenues, pour la responsabilité civile fondée sur les conditions légales en cas de:

- **Dommages corporels:** décès, lésions corporelles ou autres atteintes à la santé de personnes
- **Dommages matériels:** destruction, endommagement ou perte de choses

Preneur d'assurance	Association Kourbeti route de Lausanne 35 1096 Cully	
Risque assuré	Associations culturelles Musique grecque	
Somme d'assurance	CHF 5'000'000	somme forfaitaire par événement, incluant les dommages corporels, les dommages matériels et les frais assurés
Maximisation	garantie double	par année d'assurance
Validité territoriale	Monde entier (sans livraisons de marchandises destinées aux États-Unis/ au Canada ainsi que les travaux et prestations de services destinés à des clients ou des projets dans ces pays)	
Début / échéance de la police	17.11.2022 / 31.12.2025 Sous réserve d'une résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties.	

La présente attestation d'assurance n'est délivrée qu'à titre d'information et ne confère aucun droit à la personne en sa possession. L'attestation d'assurance ne constitue ni une modification, ni un complément de la police précitée. Seules les conditions contractuelles applicables sont déterminantes, indépendamment de toute autre exigence, par exemple en lien avec une relation contractuelle entre le preneur d'assurance et la personne en possession de l'attestation. La somme d'assurance indiquée est valable à la date de début de la police et peut ne plus être intégralement à disposition si des sinistres ont donné lieu à un dédommagement ultérieurement. Des sous-limites et/ou des franchises peuvent s'appliquer.

Winterthur, 25.11.2022

Reinhard Schmid
Responsable Clientèle Entreprises

Michael Gross
Responsable Assurances responsabilité civile

